



**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DU CONSERVATOIRE NATIONAL
DES ARTS ET METIERS**

Numéro 205

publié le 23 novembre 2023

Décisions émanant de la direction générale des services (DGS).....	3
• Décision n° 2023-7 DGS du 20 octobre 2023 portant remplacement d'un représentant du personnel à la formation spécialisée du comité social d'administration du Conservatoire national des arts et métiers	4
Décisions émanant de la direction des affaires financières (DAF)	5
• Décision tarifaire n° 23-54 F du 27 octobre 2023 – Complémentaire à la DT n° 23-34 F – EPN I I-Territoires- Tarif des actions de formation année universitaire 2023-2024.....	6
• Décision tarifaire n° 23-55 F du 15 novembre 2023 – Complémentaire à la DT n° 23-21 F –Cnam Entreprises - Tarif des actions de formation année universitaire 2023-2024.....	9
Décisions émanant de la direction nationale des formations (DNF).....	12
• Note de règlement n° 2023-18/DNF du 6 novembre 2023 Relative aux mesures transitoires concernant les UE – NFA 016 architecture du web et développement côté client et NFA017 sites dynamiques et développement côté serveur –Titre RNCP Concepteur développeur de solutions informatiques (5CRN07) - Diplôme d'études universitaires scientifiques et techniques Informatique d'organisation et systèmes d'informations (IOSI) (DUS05) -Licence Sciences technologies santé mention informatique (LG 025) - Certificat Développeur web junior (CP65)- Certificat professionnel Technicien développement applications informatiques (CPI 6°	13
• Note de règlement n° 2023-19/DNF du 6 novembre 2023 relative aux mesures transitoires concernant le Master Droit, économie, gestion mention Urbanisme et aménagement (MRI05)	14
• Note de règlement n° 2023-20/DNF du 6 novembre 2023 relative aux mesures transitoires concernant le Master Droit, économie, gestion mention Droit de l'entreprise (MRI4901A)....	15
• Note de règlement n° 2023-21/DNF du 27 octobre 2023 relative à la jurisprudence VES pour accès à la L3 informatique par validation des années L1 et L2 Bachelor CCI – Hors CNAM ou le BTS informatique	16
Actes publiés à titre informatif	17
• Décision n° 2023-108 AG du 20 octobre 2023 portant modification de la décision n° 2021-13 AG du 17 mars 2021 de nomination des représentants des milieux professionnels et des représentants des centres Cnam en région dans les conseils des équipes pédagogiques nationales (EPN) 1 à 16 (désignation d'un représentant de centre Cnam au sein du conseil de l'EPN 7 - Chimie Vivant Santé)	18

**Décisions émanant de la direction générale des services
(DGS)**

DECISION N°2023 – 7 DGS
portant remplacement d'un représentant du personnel
à la formation spécialisée du comité social d'administration
du Conservatoire national des arts et métiers

L'administratrice générale du Conservatoire national des arts et métiers,

Vu le décret n° 88-413 du 22 avril 1988 modifié relatif au Conservatoire national des arts et métiers,

Vu le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat,

Vu la délibération du conseil d'administration du Conservatoire national des arts et métiers du 21 avril 2022 portant création du comité social d'administration d'établissement et fixation des parts respectives de femmes et d'hommes au sein des effectifs couverts par ce comité,

Vu la déclaration de candidature commune de liste présentée par les organisations syndicales SNTPTES et AD-CFE-CGC pour les élections des représentants des personnels au comité social d'administration d'établissement du Conservatoire national des arts et métiers des 1^{er} au 8 décembre 2022,

Vu l'accord intervenu le 6 février 2023 entre les organisations syndicales SNTPTES et AD-CFE-CGC concernant la désignation des représentants du personnel au sein de la formation spécialisée du comité social d'administration d'établissement,

Vu la lettre de monsieur André SALLE du 26 septembre 2023, portant renonciation à son mandat de représentant suppléant du personnel au sein de la formation spécialisée du comité social d'administration d'établissement à compter du 27 septembre 2023,

Considérant la vacance d'un siège de représentant du personnel suppléant attribué à la liste candidate commune SNTPTES et AD-CFE-CGC au sein de la formation spécialisée du comité social d'administration d'établissement,

Vu les courriels des représentants des organisations syndicales susmentionnées du 19 octobre 2023, portant désignation commune d'une représentante du personnel suppléante remplaçante,

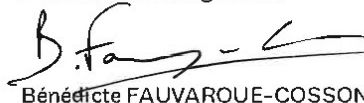
DECIDE :

Article 1^{er}. – Madame Patricia MACAIGNE est désignée en qualité de représentante du personnel suppléante à la formation spécialisée du comité social d'administration d'établissement, pour la durée du mandat restant à courir, en remplacement de monsieur André SALLE.

Article 2. – Le directeur général des services et la directrice des ressources humaines sont chargées, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui prend effet au 28 septembre 2023.

Fait à Paris, le 20 octobre 2023

L'administratrice générale



Bénédicte FAUVARQUE-COSSON

Notification :

Madame Patricia MACAIGNE

Copie :

Monsieur le directeur général des services
Madame la directrice générale des services adjointe en charge de la valorisation
du patrimoine immobilier et des moyens généraux
Madame la directrice des ressources humaines
Madame la cheffe du pôle prévention et sécurité
AD-CFE-CGC et SNTPTES

**Décisions émanant de la direction des affaires financières
(DAF)**

DECISION TARIFAIRE N° 23-54 F
Complémentaire à la DT n° 23-34 F

EPN 11 -Territoires

Tarif des actions de formation
Année universitaire 2023- 2024

L'administratrice générale du Conservatoire national des arts et métiers,
Vu le Code du travail ;
Vu le Code de l'éducation ;
Vu le décret n° 88-413 du 22 avril 1988 modifié relatif au Cnam ;
Vu le règlement intérieur du Cnam ;
Vu le décret n° 2012-1246 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu le décret du 29 août 2022 portant nomination de l'administratrice générale du Cnam ;
Vu la délibération du Conseil d'administration du Cnam en date du 13 mars 2019, approuvant la délégation de pouvoir du Conseil d'administration à l'administrateur général, notamment en matière tarifaire ;
Vu la délibération du Conseil d'administration du Cnam en date du 25 juin 2020 relative à la politique tarifaire de l'établissement ;
Vu la délibération du Conseil d'administration du Cnam en date du 8 juillet 2021 relative à la politique d'exonération ;
Vu la décision n° 23-34 F du 27 juin 2023 portant tarification des actions de formations 2023-2024 à l'EPN 11,

DECIDE :

Article 1 – Objet de la décision tarifaire

- Licence professionnelle Guide-conférencier (LP10700A) – **Tarif année n°1**
- Licence professionnelle Guide-conférencier (LP10700A) – **Tarif année n°2**

- Certificat de compétence Guide-conférencier (CC16400A) – **Tarif année n°1**
- Certificat de compétence Guide-conférencier (CC16400A) – **Tarif année n°2**

Article 2 - Tarifs 2023-2024

Tarif financé par un tiers : tarif applicable en cas de financement par un tiers (soit directement par l'employeur, soit par l'intermédiaire d'un tiers financeur quel qu'il soit).

Tarif individuel : tarif applicable en cas de prise en charge individuelle intégrale par l'élève avec possibilité d'exonération.

**1. Licence professionnelle Droit, économie, gestion, mention métiers du tourisme et des loisirs
parcours Guide conférencier – LP1007A**

Code diplôme	Libellé court	Tarif financé par un tiers	Tarif individuel
LP10700A	LP10700A- Guide conférencier	6 000 €	4 000 €
Entrée pour VAE partielle/module	LP10700A- Guide conférencier	1 000 €	650 €
Réinscription année N+1 au mémoire professionnel et/ou projet tuteuré	LP10700A- Guide conférencier	1000 €	650 €
Formation en 2 ans LP10700A – Année n°1	LP10700A- Guide conférencier	3 000 €	2 000 €
Formation en 2 ans LP10700A – Année n°2	LP10700A- Guide conférencier	3 000 €	2 000 €

2. Certificat de compétences Guide-conférencier – CC16400A

Code diplôme	Libellé court	Tarif financé par un tiers	Tarif individuel
CC16400A	CC16400A - Certificat de compétence Guide conférencier	3 000 €	1 950 €
Formation en 2 ans CC16400A – Année n°1	CC16400A - Certificat de compétence Guide conférencier	1500 €	975 €
Formation en 2 ans CC16400A – Année n°2	CC16400A - Certificat de compétence Guide conférencier	1500 €	975 €

Article 3 - Exonération totale

Bénéficie d'une exonération totale, l'élève relevant de la situation suivante (sous réserve de présentation de pièces justificatives) :

- Auditeur du Cnam déjà inscrit dans un cursus incluant le(s) UE sollicitée(s)
- Apprenti.e du Cnam ou en convention avec le Cnam
- Personnel permanent du Cnam (agent titulaire ou contractuel de dix mois et plus) inscrit uniquement à l'offre de formation du Cnam-Etablissement public

Article 4 - Exonération partielle

Bénéficie d'une exonération partielle (25 % du tarif individuel), l'élève relevant de la situation suivante (sous réserve de présentation de pièces justificatives) :

- Bénéficiaire du revenu de solidarité active (RSA)
- Bénéficiaire de l'allocation spécifique de solidarité (ASS)
- Bénéficiaire de l'allocation pour adulte handicapé (AAH)
- Demandeur d'emploi en fin de droits
- Réfugié (sur présentation de la carte de réfugié délivrée par l'OFPRA)
- Personne placée sous-main de justice

Article 5 - Validité de la présente décision

L'administratrice générale et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision publiée au recueil des actes administratifs du Cnam.

Fait à Paris, le **27 OCT. 2023**

Pour l'administratrice générale
et par délégation
Florian CAHAGNE
Directeur général des services

Imputation de la recette : EPN 11

DÉCISION TARIFAIRE N° 23-55 F
Complémentaire à la DT n° 23-21 F

Cnam Entreprises

Tarif des actions de formation
Année universitaire 2023-2024

L'administratrice générale du Conservatoire national des arts et métiers,
 Vu le Code du travail ;
 Vu le Code de l'éducation ;
 Vu le décret n° 88-413 du 22 avril 1988 modifié relatif au Cnam ;
 Vu le décret n° 2012-1246 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
 Vu le décret du 23 juillet 2018 portant nomination de l'administrateur général du Cnam ;
 Vu la délibération du Conseil d'administration du Cnam en date du 13 mars 2019, approuvant la délégation de pouvoir du Conseil d'administration à l'Administrateur général, notamment en matière tarifaire ;
 Vu la délibération du Conseil d'administration du Cnam en date du 25 juin 2020 relative à la politique tarifaire de l'établissement ;
 Vu la délibération du Conseil d'administration du Cnam en date du 8 juillet 2021 relative à la politique d'exonération ;
 Vu la décision n° 23-21 F du 7 juin 2023 portant tarification des actions de formation 2023-2024 au Cnam Entreprises,

DÉCIDE :

Article 1 : Tarifs des stages et cursus de formation au catalogue 2023-2024 de Cnam Entreprises.

Code	Intitulé formation	Heures de cours	Tarif	Tarif CPF	Tarif individuel
CC16800A	Certificat de compétence - Superviser l'ingénierie pédagogique des modules de formation multimodale	133	3256 €		1628 €
CC16900A	Certificat de compétence - Accompagner les personnes dans leur parcours de formation et de transition professionnelle	126	3528 €	2450 €	1764 €
CC17000A	Certificat de compétence - Accompagnement en addictologie via le counselling	105	3464 €		1732 €
DU00100A	Diplôme d'université s'initier à la e-santé	32	1 240 €		

DU00200A	Diplôme d'université se spécialiser en e-santé	77	2 480 €		
FCDN06	Droit à la protection des données personnelles : perfectionnement (niveau 3)	28	2 646 €		1323 €
FCPL01A	Initiation aux matières plastiques : les thermoplastiques	25	1 550 €		775 €
FCZK20	Démarche fiabiliste pour la conception en fatigue	7	660 €		
FCZM40	Panorama de la fatigue des matériaux et des structures	28	2647,20 €		
FCZM41	Le grenailage de précontrainte : une solution pour améliorer la tenue en fatigue de vos pièces	21	1902 €		
FCZM43	Contraintes résiduelles : influence sur la durée de vie et la sécurité de vos pièces	28	2647,20 €		
FCZ401	Découverte de la fatigue des matériaux	7	660 €		

Article 2 - Exonération totale

Bénéficie d'une exonération totale, l'élève relevant de la situation suivante (sous réserve de présentation de pièces justificatives) :

- Auditeur du Cnam déjà inscrit dans un cursus incluant le(s) UE sollicitée(s)
- Apprenti.e du Cnam ou en convention avec le Cnam
- Personnel permanent du Cnam (agent titulaire ou contractuel de dix mois et plus) inscrit uniquement à l'offre de formation du Cnam-Etablissement public

Article 3- Exonération partielle

Bénéficie d'une exonération partielle (25 % du tarif individuel), l'élève relevant de la situation suivante (sous réserve de présentation de pièces justificatives) :

- Bénéficiaire du revenu de solidarité active (RSA)
- Bénéficiaire de l'allocation spécifique de solidarité (ASS)
- Bénéficiaire de l'allocation pour adulte handicapé (AAH)
- Demandeur d'emploi en fin de droits
- Réfugié (sur présentation de la carte de réfugié délivrée par l'OFPRA)
- Personne placée sous-main de justice

Article 4 - Validité de la présente décision

L'administratrice générale et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision publiée au recueil des actes administratifs du Cnam.

Fait à Paris, le 15 NOV. 2023

Pour l'administratrice générale
et par délégation
Florian CAHAGNE
Directeur général des services

Imputation de la recette : Cnam Entreprises

**Décisions émanant de la direction nationale des formations
(DNF)**

NOTE DE REGLEMENT N°2023-18/DNF

Relative aux mesures transitoires concernant les UE

**NFA 016 architecture du web et développement côté client
et NFA017 sites dynamiques et développement côté serveur**

Titre RNCP Concepteur développeur de solutions informatiques (CRN07)

**Diplôme d'études universitaires scientifiques et techniques Informatique
d'organisation et systèmes d'informations (IOSI) (DUS05)**

Licence Sciences technologies santé mention informatique (LG025)

Certificat Développeur web junior (CP65)

**Certificat professionnel Technicien développement
applications informatiques (CP16)**

À compter de la rentrée 2023-2024, pour tous les diplômes et certification comportant les unités d'enseignement NFA040 Architecture et langages Web et NFA042 Développement web côté serveur, les substitutions suivantes sont possibles :

- L'ancienne unité **NFA016** architecture du web et développement côté client peut être substituée à **NFA040** Architecture et langages Web.
- L'ancienne unité **NFA017** sites dynamiques et développement côté serveur peut être substituée à **NFA042** Développement web côté serveur.

Certifications concernées par ces substitutions

- Titre RNCP Concepteur développeur de solutions informatiques (CRN07)
- Diplôme d'études universitaires scientifiques et techniques Informatique d'organisation et systèmes d'informations (IOSI) (DUS05)
- Licence Sciences technologies santé mention informatique (LG025)
- Certificat Développeur web junior (CP65)
- Certificat professionnel Technicien développement applications informatiques (CP16).

Fait à Paris, le 6 novembre 2023

Pour l'Administratrice générale empêchée
et par délégation,
La Directrice nationale des formations



Ariane FREHEL

Le Conservatoire national des arts et métiers

292, rue Saint-Martin 75141 Paris Cedex 03
Case courrier 4DNF01
tel 01 40 27 28 23 fax 01 40 27 28 29

NOTE DE REGLEMENT N°2023-19/DNF

**Relative aux mesures transitoires concernant le Master Droit,
économie, gestion mention Urbanisme et aménagement (MR105)**

À compter de la rentrée 2023-2024, compte tenu de l'évolution de la composition des UE composant le Master MR105, notamment le passage de certaines UE de M1 en M2, des mesures transitoires sont établies afin de permettre aux auditeurs engagés dans ce parcours de terminer leur cursus et d'obtenir tous les crédits de M2.

Les auditeurs de M2 inscrits en package pour l'année 2023-2024, ont la possibilité de **remplacer l'UE obligatoire EDT 122 Aménagement sanitaire et médico-social du territoire, vieillissement** (déjà obtenue dans le cadre du M1) par

- l'UE LTR 202 *Economie des transports et transition écologique*
- OU
- l'UE LTR 203 *Logistique urbaine, fret et mobilité des marchandises.*

Fait à Paris, le 6 novembre 2023

Pour l'Administratrice générale empêchée
et par délégation,
La Directrice nationale des formations



Ariane FREHEL

Le Conservatoire national des arts et métiers

292, rue Saint-Martin 75141 Paris Cedex 03
Case courrier 4DNF01
tel 01 40 27 28 23 fax 01 40 27 28 29

NOTE DE REGLEMENT N°2023-20/DNF

**Relative aux mesures transitoires concernant le Master
Droit, économie, gestion mention Droit de l'entreprise
(MR14901A)**

À compter de la rentrée 2023-2024, en raison de la fermeture de certaines UE du parcours entraînant une évolution de la maquette du diplôme, des mesures transitoires sont établies afin de permettre aux auditeurs engagés dans ce parcours de terminer leur cursus et d'obtenir tous les crédits de M2.

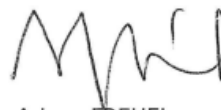
Les élèves inscrits avant septembre 2023 et ayant déjà validé l'UE DRA120 pourront à la place suivre l'une des UE au choix suivante :

- GND100 Management de projet
- DRF100 Principes généraux de fiscalité des entreprises

Fait à Paris, le 6 novembre 2023

Pour l'Administratrice générale empêchée
et par délégation,

La Directrice nationale des formations



Ariane FREHEL

Le Conservatoire national des arts et métiers

292, rue Saint-Martin 75141 Paris Cedex 03

Case courrier 4DNF01

tel 01 40 27 28 23

fax 01 40 27 28 29

NOTE DE REGLEMENT N° 2023-21/DNF
relative à la jurisprudence VES pour accès à la L3 informatique par validation
des années L1 et L2 Bachelor CCI –Hors CNAM ou le BTS informatique

Conformément aux notes de règlement n°2015-04/DNF et 2015-05/DNF du 07/05/2015, les candidats concernés doivent formuler leur demande de validation automatisée au moyen du dossier VES via la jurisprudence en joignant la copie de leur diplôme.

Diplôme possédé	Diplôme visé	Validation proposée
2 premières années de ce Bachelor CCI hors Cnam ou BTS informatique	L3 Informatique	Accès à la formation en L3 Informatique

Cette note rentrera en vigueur, le 27 octobre 2023.

Fait à Paris, le 27 octobre 2023

Pour l'Administratrice générale empêchée,
et par délégation,
La directrice nationale des formations



Ariane FREHEL

Le Conservatoire national des arts et métiers

292, rue Saint-Martin 75141 Paris Cedex 03
Case courrier 4DNF01
tel 01 40 27 28 23 fax 01 40 27 28 29

Actes publiés à titre informatif

DÉCISION N° 2023 - 108 AG
portant modification de la décision n° 2021-13 AG du 17 mars 2021 de nomination des
représentants des milieux professionnels et des représentants des centres Cnam en
région dans les conseils des équipes pédagogiques nationales (EPN) 1 à 16
(désignation d'un représentant de centre Cnam
au sein du conseil de l'EPN 7 – Chimie Vivant Santé)

L'administratrice générale du Conservatoire national des arts et métiers :

Vu le Code de l'éducation,
Vu le décret n° 88-413 du 22 avril 1988 modifié relatif au Conservatoire national des arts et métiers,
Vu le règlement intérieur en vigueur du Conservatoire national des arts et métiers et, notamment, son article 1.2.1.4.,
Vu la décision n° 2021-13 AG du 17 mars 2021 modifiée de nomination des représentants des milieux professionnels et des représentants des centres Cnam en région dans les conseils des équipes pédagogiques nationales (EPN) 1 à 16,
Considérant la vacance d'un siège de représentant de centre Cnam au sein du conseil de l'EPN 7 – Chimie Vivant Santé, à la suite de la cessation de fonctions de monsieur Dominique GODARD au sein du centre Cnam en région Provence-Alpes-Côte d'azur, Vu la lettre de monsieur Samy REMITA, directeur de l'EPN 7, en date du 3 octobre 2023, proposant la désignation de monsieur François BRIERE, en qualité de représentant de centre Cnam en région au sein du conseil de ladite EPN, en remplacement de monsieur Dominique GODARD,

DÉCIDE :

Article 1. – L'article 1er de la décision n° 2021-13 AG du 17 mars 2021 modifiée portant nomination des représentants des milieux professionnels et des représentants des centres Cnam en région dans les conseils des équipes pédagogiques nationales (EPN) 1 à 16 est modifié comme il suit :

dans la troisième colonne consacrée aux représentants des centres Cnam en région :

à la treizième ligne dédiée à l'EPN 7 devenue Chimie Vivant Santé, les mots « Dominique GODARD, responsable de l'offre partenariale au CCR Provence-Alpes-Côte d'azur » sont remplacés par les mots « François BRIERE, directeur du CCR Normandie ».

Article 2. – Le directeur de l'EPN 7 – Chimie Vivant Santé – est chargé de l'exécution de la présente décision, qui prend effet à compter de sa date de notification à la personne désignée.

Fait à Paris, le 20 octobre 2023

L'administratrice générale


Bénédicte FAVARQUE-COSSON

Notification :

Monsieur François BRIERE, directeur du CCR Normandie

Copie à :

Monsieur le directeur général des services

Monsieur l'adjoint de l'administratrice générale chargé de la formation

Madame la directrice de l'action régionale

Monsieur le directeur de l'EPN 7 – Chimie Vivant Santé

Madame la secrétaire générale de l'EPN 7